

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance du 12 septembre à 20 heures 30 minutes

Quorum : 7

Présents :

M. CAPELLI Dominique, M. LOISEAU Sébastien, M. MATHIEU Claude, M. MERLAND Olivier, M. NIZZARDI Pascal, Mme OLIVIER Hélène, Mme PERSON Eléonore, M. PETITJEAN Laurent, M. PROVENZANO Baptiste, Mme ROSATI Hélène

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. DIDOT Fabrice

Secrétaire de séance : M. CAPELLI Dominique

Président de séance : Mme OLIVIER Hélène

1 - Compétence eau

La communauté de Commune Argonne Meuse, nous demande de délibérer suite à la suppression du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau. Elle propose un regroupement sous la forme d'un syndicat.

Considérant la volonté de la commune de maintenir et de renforcer sa compétence en matière de gestion des services d'eau, afin de garantir une gestion plus proche des besoins des usagers et plus réactive aux enjeux locaux ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion transparente, équitable et durable des ressources en eau, tout en préservant l'indépendance et en optimisant les coûts de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Le maintien de la compétence « eau » à l'échelle de la commune :

Le Conseil Municipal réaffirme sa volonté de maintenir la gestion des services d'eau (distribution d'eau potable) sous la compétence exclusive de la commune, sans transfert vers une autre entité intercommunale ou privée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Démarrage de la mission de diagnostic des installations d'eau potable

Le 27 septembre 2024 le Conseil Municipal à l'unanimité a délibéré pour adhérer au groupement de commande pour la réalisation du diagnostic des ouvrages des réseaux d'eau potable.

La délibération n'indiquait pas les lots choisis il faut donc le préciser dans une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide l'adhésion de la commune de Dombasle en Argonne au groupement de commandes pour les lots 1, 2 et 3.

Le lot 1 Diagnostic des réseaux et ouvrages d'eau potable pour un montant de 10 276.92€

Le lot 2 Création d'un outil cartographique SIG pour un montant de 1 769,37 €.

Le lot 3 Levé et détection des réseaux pour un montant de 12 231,26 €.

Le montant total des trois lots est de 24 277,56€, subventionné à 19 422,04€ soit un reste à charge pour la commune de 4 855,51€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Point sur les travaux du réseau d'eau potable et dépenses afférentes

Madame le Maire fait le point sur les travaux et les dépenses déjà effectués sur le réseau d'eau potable cette année .

Plusieurs changements de compteurs ont été réalisés ainsi que leur mise aux normes et il y a eu des extensions du réseau d'eau suite à de nouvelles constructions. Le changement du compteur de la station de pompage qui est réglementaire tout les 10 ans a également été effectué en début d'année.

La totalité de ces travaux s'élèvent à 22 066.47 € sur les 40 000 € prévu au budget cette année. L'année dernière environ 40 000 € ont été dépensé pour les réparations de fuites et changement de compteurs.

4 - Dossier de collecte Fondation du Patrimoine

Vu la proposition de la Fondation du Patrimoine de soutenir le projet de restauration du lavoir à travers une collecte de dons ; la Fondation du patrimoine abondera la collecte du même montant que les dons obtenus. Les dons sont déductibles des impôts (66%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

_ D'approuver la participation de la commune à la collecte de dons en partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du lavoir Saint Basle.

_ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité .

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Il n'y a plus d'eau dans le lavoir, il faudrait voir avec l'entreprise Drouet pour savoir pourquoi l'eau n'arrive plus dans le lavoir et le remettre en eau, il y a peut être une conduite cassée ou bouchée.

5 - Remboursement d'avance de frais

M. Baptiste Provenzano a avancé les frais d'édition du journal communal le Petit Saint Basle N°13 en payant sur internet avec sa carte bancaire 357.77 €. Le Maire propose de lui rembourser cette avance de frais.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Affouages 2025/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 11b et 12b martelées mais non attribuées pendant la saison 2024/2025 et provenant de la parcelle n°10 si les autres parcelles ne suffisent pas.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 – Presbytère

Le Presbytère qui est actuellement loué par le diocèse va nous être restitué dans un mois ou deux, le prêtre doit doit déménager prochainement.

Il y a beaucoup de travaux à réaliser pour pouvoir le relouer à cause du diagnostic énergétique mais aussi des travaux de toitures, les gouttières, l'électricité, l'eau ruisselle du balcon sur la porte quand il pleut ...

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la meilleure solution à envisager, soit faire des travaux pour le relouer ou bien le mettre en vente.

Le Conseil Municipal souhaite avoir une estimation du prix de vente et un estimatif du montant des travaux à prévoir et des subventions que l'on peut obtenir avant de prendre une décision.

8 – Columbarium

Il ne reste plus qu'une case disponible dans le columbarium, madame le Maire a demandé un devis au pompe funèbre Calmé qui avait installé le premier pour en avoir un deuxième à l'identique. Le premier avait coûté 7 500 € en 2010, le même coûte 13 520 € pose comprise.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite augmenter le tarif des cases du columbarium car le montant actuellement facturé est le prix du columbarium divisé par le nombre de cases.

Le Conseil Municipal souhaite que le règlement du columbarium et du cimetière soit revu en commission ou en Conseil Municipal pour réviser les tarifs et les règlements.

9 – Yoga

Un habitant de Bethelainville propose d'organiser des séances de yoga hebdomadaires à Dombasle, il nous demande la mise à disposition d'une salle. La salle des fêtes est déjà réservée les mardis soir pour les cours de gym, elle est louée les week-end à partir du vendredi et parfois les mercredi. Il reste les lundis et jeudis soir de disponible. Le Conseil Municipal propose de le rencontrer pour en discuter avec lui.

10 - Questions diverses

Saint Nicolas 2025 :

La Saint Nicolas sera organisée en collaboration avec Montzeville comme les années précédentes. Cette année l'animation aura lieu à la salle des fêtes de Dombasle. Madame le Maire propose aux Conseillers Municipaux volontaires de participer à la réunion pour son organisation début octobre, la date leur sera communiquée prochainement.

Employé communal :

Une candidature a été reçu au poste d'employé communal. Notre prestataire doit prendre sa retraite l'année prochaine en mai. Le Conseil Municipal propose de le rencontrer pour en discuter. Il faudra trouver une solution pour l'entretien du village, il n' y a plus de matériel (tondeuse, débroussailleuse).

Travaux rue Stanislas Havette :

Des regards ont été changés rue Stanislas Havette car ils étaient trop petits pour réaliser l'hydrocurage des conduites qui sont bouchées par des racines. Plusieurs habitants de cette rue sont inondés dès qu'il y a de fortes pluies. Le changement des regards a coûté 3 000 € et l'hydrocurage coûtera 8 000 €.

Des travaux vont être réalisés en haut de la rue Stanislas Havette car le garage de la maison en contrebas est inondé dès qu'il y a de fortes pluies aussi. Une grille d'avaloir va être ajoutée au dessus et des caniveaux avec des grilles vont être posés pour retenir l'eau.

Élections Municipales :

Elles auront lieu les 15 et 22 mars 2026. En mars 2026, les conseillers municipaux des communes de moins de mille habitants seront élus au scrutin de liste à deux tours. Les électeurs voteront pour des listes sans possibilité de panachage (listes bloquées). Il sera donc interdit de rayer des candidats ou de modifier l'ordre de la liste. Le bulletin sera considéré comme nul s'il comporte une modification manuscrite de quelque ordre que ce soit. La liste des candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Plusieurs possibilités :

- 1 la liste peut comprendre autant de candidats que de sièges à pourvoir : effectif légal prévu par la loi
- 2 la liste peut comprendre jusqu'à deux candidats de plus que l'effectif légal : candidats supplémentaires (appelés à pourvoir les postes vacants en cours de mandat)
- 3 la liste peut être incomplète et comprendre jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal : liste réputée complète

Les candidatures doivent être déposées en préfecture ou en sous-préfecture au plus tard :

- pour le premier tour, **le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin**, à 18h00

- pour le second tour, **le mardi qui suit le premier tour**, à 18H00

Fait à DOMBASLE EN ARGONNE
Le Maire,